

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

DECISION DU MAIRE N° 2023/25

Objet : Remboursement sinistre
Bus Transdev contre barrières – Rue Jean Rostand

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU :

- 1) L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 l'autorisant à passer des contrats d'assurances et à accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- 3) Le contrat **Dommmages aux Biens** souscrit le 01/01/2022 auprès de SASU Assurances PILLIOT,
- 4) Le sinistre survenu le 20/06/2022 (Bus Transdev contre barrières rue Jean Rostand)

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le chèque d'un montant de **828 €**, émis le 14/02/2023 par SASU Assurances PILLIOT, correspondant au remboursement total de la facture.

ARTICLE 2 : que le montant de ce remboursement viendra s'inscrire en recettes au budget communal de l'année 2023.